



*Documents officiels*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)  
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS  
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

Programme 6. Afrique : nouvel ordre du jour pour le développement

Programme 11. Établissements humains

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

Programme 13. Contrôle international des drogues

Programme 14. Développement économique et social de l'Afrique

Programme 19. Droits de l'homme

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/51/SR.26  
28 août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/49/368 et A/49/943; A/50/985; A/51/5 (vol. I à IV), A/51/5/Add.1 à 10, A/51/283, A/51/488 et Add.1, A/51/523 et A/51/533; A/C.5/50/51)

1. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) dit que sa délégation estime encourageant que les travaux du Comité des commissaires aux comptes donnent chaque année de meilleurs résultats pratiques. Il note toutefois avec regret la soumission tardive d'un certain nombre de documents. La présentation de renseignements à jour et la soumission des documents dans les délais impartis sont d'importance capitale pour l'exécution des recommandations du Comité et une procédure bien définie est nécessaire pour que ses recommandations soient prises en considération tant par l'Organisation que par les fonds et programmes dont les états financiers font l'objet de vérifications.

2. La délégation russe se félicite de la place importante faite dans les rapports du Comité à la question des achats, domaine dans lequel la politique actuelle du Secrétariat laisse beaucoup à désirer. La pratique qui consiste à passer des marchés avec examen rétroactif (A/51/5, vol. I, par. 96) est préoccupante; ce type de marché devrait être limité au minimum et n'être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles. Il ressort clairement du paragraphe 93 que la règle selon laquelle le fichier des fournisseurs doit être établi sur une base géographique aussi large que possible n'est pas prise en considération pour l'attribution des marchés. De nombreux exemples de violations des dispositions des lettres d'attribution, de contrats portant sur l'achat de matériel surévalué pour les opérations de maintien de la paix, d'engagements non justifiés de la part des fournisseurs et d'interprétation trop large des procédures applicables en cas de besoins opérationnels immédiats confirment l'urgence d'une réforme des achats. Il importe de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif.

3. La délégation russe appuie les observations du Comité des commissaires aux comptes (A/51/5, vol. I, par. 155-189) et du Comité consultatif (A/51/533, par. 31) concernant l'emploi des consultants. La pratique actuelle en matière de recrutement des consultants doit être sensiblement revue, de manière à réduire considérablement la fréquence de ces recrutements, à élargir leur base géographique et à accroître la transparence et l'objectivité du processus de sélection. Les renseignements que le Contrôleur a communiqués à la Commission au sujet du personnel recruté sur la base de contrats de louage de services ne font que confirmer cette opinion. La délégation russe appuie également la recommandation du Comité consultatif (A/51/533, par. 44) selon laquelle un rapport sur l'engagement et l'emploi des consultants, indiquant leur nombre, la durée de leurs services, leur rémunération et leur nationalité, devrait être présenté tous les deux ans.

4. En ce qui concerne la préparation du budget, les hypothèses budgétaires et les rapports sur l'exécution du budget (A/51/5, vol. I, par. 107-123), la délégation russe, estime qu'il est fondamental de veiller à ce que les pratiques

du Secrétariat soient conformes au cadre de base du processus budgétaire de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Elle se félicite de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes (par. 123) concernant l'amélioration de la présentation des rapports sur l'exécution du budget.

5. La délégation russe est préoccupée de constater que le Comité a assorti de réserves son opinion sur les états financiers de quatre agents de réalisation et d'exécution et elle partage l'avis du Comité consultatif sur la question (A/51/533, par. 23). Il est évident que le processus de sélection des agents de réalisation et d'exécution doit être considérablement amélioré, que les procédures d'établissement des rapports doivent être rationalisées plus avant et que les ressources affectées à la vérification interne des comptes sont insuffisantes. La tendance à engager des dépenses supérieures aux recettes réelles dans un certain nombre de cas est également préoccupante. Dans l'ensemble, la délégation russe appuie la recommandation du Comité consultatif (A/51/533, par. 28) selon laquelle les organes de l'ONU devraient établir des normes concernant la capacité des gouvernements.

6. La délégation russe estime qu'une attention particulière devrait aller à la planification et au suivi de la gestion et de l'exécution des programmes afin que tous les fonctionnaires à tous les niveaux soient personnellement responsables et aient à rendre compte de l'exécution de leurs tâches. Comme l'a souligné le Comité consultatif (A/51/533, par. 29), les mesures disciplinaires devraient être de la compétence du Secrétaire général et des chefs de secrétariat concernés.

7. La délégation russe se félicite de la coopération qui existe en matière de contrôle et de vérification entre le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection, coopération qui devrait sensiblement accroître l'efficacité de ces organes dans l'ensemble du système des Nations Unies. Elle appuie l'opinion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle le mandat des commissaires devrait être porté à six ans.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (A/50/945, A/50/1004 et A/50/1005; A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/467, A/51/486 et A/51/530 et Corr.1)

8. M. PASCHKE (Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne) dit que le rapport d'ensemble sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 (A/51/432) témoigne des progrès significatifs qu'a faits le Bureau pour assurer à l'Organisation un mécanisme indépendant, efficace et crédible de contrôle interne, conformément aux dispositions de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale. Le Bureau a établi des structures et un ensemble de procédures appropriées et coordonne son action avec celle du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection (CCI); il parvient peu à peu à agir sur le manque d'empressement des directeurs de programmes à accepter un contrôle interne critique et se fait accepter progressivement en tant que partenaire dans l'action engagée pour améliorer les résultats de l'Organisation.

9. L'une des principales mesures prises pour renforcer l'efficacité des contrôles a été l'établissement d'un système permettant de vérifier la suite donnée aux recommandations du Bureau jusqu'à ce qu'elles aient été intégralement appliquées. L'estimation à 18,7 millions de dollars des sommes économisées pendant la période couverte par le rapport du Bureau, qui figure au chapitre I de ce dernier, est conservatrice car le véritable succès du Bureau réside dans son rôle préventif et dans le fait qu'il constitue un élément proactif du style de gestion de l'Organisation. Le chapitre II indique que les missions de maintien de la paix, les missions humanitaires et les achats ont constitué des domaines prioritaires aux fins du contrôle, comme pendant la période précédente, et que les problèmes liés à l'établissement de nouveaux organes de l'ONU ont représenté une priorité supplémentaire pendant la période du rapport. Le chapitre III contient un bref exposé des contrôles qu'exerce le Bureau sur les principales activités; à cet égard, la description de la Section des investigations et de la façon dont ce nouvel organe est perçu par l'Organisation et par son personnel présente un intérêt particulier.

10. Le Bureau des services de contrôle interne étant de création récente et n'ayant pas encore dépassé son premier exercice budgétaire, l'évaluation de ses besoins a été dans certains cas trop conservatrice. Ainsi, la nécessité sans précédent de voyages de la part des investigateurs qui doivent inspecter les opérations hors siège a gravement obéré le budget voyages, ce qui a sensiblement affecté le programme de travail du Bureau pour 1996 et l'affectera encore en 1997. Du personnel supplémentaire est également nécessaire pour les fonctions d'audit et d'investigation. Le Secrétaire général adjoint exprime l'espoir que la Cinquième Commission partagera l'avis du Secrétaire général selon lequel le Bureau apporte une contribution de plus en plus importante à la réforme de la gestion et de l'Organisation (A/51/432, par. 4).

11. Outre son rapport annuel, le Bureau a publié depuis le 1er juillet 1995 des rapports sur son audit d'ensemble des achats effectués pour les projets de coopération technique gérés par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (A/50/945), son audit du système de courrier électronique au Secrétariat (A/50/1005) et son audit des programmes mondiaux d'assurance automobile et transport de marchandises (A/51/302), qui tous contiennent des recommandations acceptées et en cours d'application. Le Bureau a aussi publié des rapports sur les détournements allégués de biens de l'Organisation des Nations Unies à la boutique-cadeaux du Siège (A/50/1004), sur son enquête concernant le système de contrôle d'accès aux locaux de l'ONU et sur les séminaires organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/51/486), questions pour lesquelles les recommandations présentées n'ont pas encore été appliquées.

12. M. OTHMAN (Vice-Président du Corps commun d'inspection) dit que le CCI a eu récemment des entretiens avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne afin d'examiner la portée respective des activités des deux organes, la coordination entre leurs programmes de travail et le rôle du Bureau des services de contrôle interne en ce qui concerne l'application des recommandations approuvées des organes de contrôle externe. Bien entendu, ces questions relèvent de deux mandats différents : celui du CCI, qui est un organe

de contrôle externe pour l'ensemble du système des Nations Unies et celui du Bureau, qui est un organe de contrôle interne de l'ONU. Le Vice-Président du CCI est persuadé que la poursuite des échanges d'information et des efforts de coordination aboutira à une synergie, et non à un chevauchement, des travaux des deux organismes.

13. Conformément à l'alinéa iii) du paragraphe 5 e) de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, le CCI a présenté ses observations sur 11 des rapports du Bureau (A/51/530 et Corr.1), les autres rapports n'ayant pas été reçus à temps pour être traités dans le même document. Dans la plupart des cas, le CCI appuie la méthode, les conclusions et les recommandations de ces rapports. Pour certains d'entre eux, comme les rapports concernant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le maintien de la paix et l'évaluation, le CCI a mis en évidence certains facteurs qui n'avaient pas été pris en considération par le Bureau et a présenté quelques conclusions et recommandations supplémentaires. Dans d'autres cas, comme celui des achats effectués par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le CCI estime que les départements faisant l'objet des rapports auraient dû être tenus plus directement responsables des conclusions et recommandations du Bureau. De plus, certaines des questions traitées, comme le courrier électronique, les programmes mondiaux d'assurance automobile et transport de marchandises et les détournements allégués de biens à la boutique-cadeaux, pourront être examinées plus en détail dans des rapports ultérieurs. À l'avenir, le CCI continuera de veiller à ce que ses travaux complètent, sans chevauchements, les travaux du Bureau et des autres organe de contrôle. Le CCI rédige actuellement un rapport sur la coordination et l'harmonisation des travaux des organes de contrôle, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/51/6 et A/51/16 (parties I et II))

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite) A/51/6 et A/51/16 (parties I et II)

Programme 6. Afrique : nouvel ordre du jour pour le développement

Programme 14. Développement économique et social de l'Afrique

14. M. MPAY (Cameroun), parlant au nom du Groupe africain, dit que la décision prise à la cinquantième session concernant la nouvelle présentation du plan à moyen terme est un important pas en avant dans l'application du nouveau système de responsabilité et d'obligation redditionnelle institué par le Secrétaire général. Malheureusement, le document A/51/6 (Perspective) ne prend pas en considération les intérêts de tous les États Membres, en particulier ceux des pays en développement, et n'accorde pas un poids suffisant au rôle de l'Organisation dans le développement économique et social. Ce rôle ne doit pas être sélectif mais doit refléter les intérêts de tous les États Membres. Le Groupe africain se félicite donc du document A/51/6 (Note) et espère qu'il fera partie intégrante du projet de plan à moyen terme. Le Groupe croit comprendre que les priorités proposées dans la Note ont toutes le même statut et ne sont

/...

pas énumérées par ordre d'importance. Il ne pourrait s'associer à l'adoption par consensus du plan à moyen terme en l'absence d'une introduction précisant les priorités de l'Organisation.

15. S'agissant du programme 6 : Afrique : nouvel ordre du jour pour le développement, et du programme 14 : Développement économique et social de l'Afrique, le Groupe africain note avec satisfaction la place prioritaire que l'Assemblée générale a faite à l'Afrique et la proposition du Secrétaire général d'inclure le développement de l'Afrique parmi les priorités du plan à moyen terme pour 1998-2001. Si le développement économique et social de l'Afrique est avant tout la responsabilité du continent africain, la tendance croissante à la mondialisation et à l'interdépendance des économies fait espérer à l'Afrique un partenariat et un partage des responsabilités. Aucune nation, si puissante, si riche ou si développée soit-elle, ne peut se permettre de traiter par le mépris la situation d'une autre nation ou d'un continent; il s'agit là d'une question d'intérêt bien compris.

16. Malgré les diverses initiatives qui ont été prises, de véritables efforts concertés et déterminés demeurent nécessaires pour assurer à l'Afrique un redressement économique durable et auto-entretenu. Le Groupe africain considère les années 80 comme une décennie perdue pour le développement, et ce en dépit du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Le nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 constitue un accord entre les États africains et la communauté internationale en vue de l'accélération du processus de développement en Afrique. Il énonce clairement l'engagement de la communauté internationale d'apporter à l'Afrique des ressources adéquates pour permettre la réalisation des objectifs quantitatifs convenus. L'examen à mi-parcours fait en septembre 1996 a montré que la mobilisation des ressources demeure très loin du niveau qui avait été prévu et que les objectifs clés de développement n'ont pas encore été atteints. Aux fins de l'application du nouvel ordre du jour durant la période du plan, la mobilisation des ressources financières, le transfert de technologie et la dette extérieure doivent donc figurer au nombre des questions essentielles dans le justificatif du programme. Le nouvel ordre du jour demeure le mandat fondamental pour le développement économique et social de l'Afrique et tout autre programme d'action ne constitue que sa traduction en termes opérationnels.

17. Le Groupe africain se félicite des résultats de la Conférence de Tokyo sur la stratégie de développement et de ceux de la Conférence de Bandoung et apprécie l'intérêt croissant que porte le Japon aux problèmes du continent, intérêt que ce pays a d'ailleurs régulièrement et fidèlement manifesté dans le cadre des Nations Unies.

18. Tout en approuvant les conclusions et recommandations contenues aux paragraphes 81 et 155 du rapport (A/51/16, Partie II) du Comité du programme et de la coordination (CPC) le Groupe africain espère que des indicateurs ou repères de performance seront incorporés dans chacun des sous-programmes.

Programme 11. Établissements humains

19. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le texte révisé du programme 11 (A/51/6/Prog.11/Rev.1) reflète le Plan d'action mondial, connu sous le nom de Programme pour l'habitat, qui a été adopté en juin 1996 à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Les révisions ont été recommandées par le CPC, en vue de refléter fidèlement la méthode intégrée dont est convenue la communauté internationale. Le programme se subdivise en quatre sous-programmes portant chacun sur un domaine clé : logement et services sociaux (qui doit permettre de traiter des pénuries qui freinent le développement humain, économique et social); gestion de l'habitat urbain (qui doit aider les pays en développement à édifier leur capacité de gestion dans le domaine des établissements humains; environnement et équipements (qui doit assurer un développement écologiquement rationnel grâce à des politiques intégrées des établissements humains tant en zone urbaine qu'en zone rurale), et évaluation et observation des établissements humains (qui doit permettre d'évaluer les effets des politiques et mesures adoptées sur la fourniture de logements convenables et la réalisation d'un développement durable des établissements humains.

20. M. KELLY (Irlande), parlant au nom des membres de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie et de la Slovénie, qui approuvent également les observations de sa délégation sur les paragraphes 5 à 10, dit que sa délégation étudiera attentivement le texte révisé du programme 11 afin de veiller à ce qu'il reflète le consensus obtenu à Habitat II et soit compatible avec l'application des résultats de cette conférence.

21. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

22. Mme PEÑA (Mexique) espère que les délégations auront la possibilité de revenir sur le programme 11 car la sienne n'a reçu le texte révisé que tout récemment et n'a pas encore eu le temps de l'étudier. Elle apprécie les mesures prises par le Secrétariat pour donner rapidement suite aux recommandations du CPC et espère que le nouveau texte correspond au consensus obtenu à Habitat II.

23. M. ALOM (Bangladesh) estime aussi qu'il est trop tôt pour présenter des observations sur le texte révisé du programme 11 et dit que sa délégation n'aura pas de difficulté à l'approuver s'il correspond aux décisions prises à Habitat II.

24. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation souhaite également disposer de plus de temps pour examiner le texte révisé du programme 11, d'autant plus que l'on attend les observations de la Deuxième Commission.

25. Le PRÉSIDENT fait observer que, bien que les délégations n'aient que peu de temps pour présenter des observations sur le texte révisé, la Commission devrait s'efforcer de conclure l'examen du point 114 dans les délais fixés.

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

Programme 13. Contrôle international des drogues

26. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur les paragraphes 139 et 148 du rapport du CPC (A/51/16 (Partie II)), où le Comité recommande l'approbation par l'Assemblée générale des programmes 12 et 13, sous réserve d'un certain nombre de modifications.

27. M. KELLY, parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, dit que ces pays approuvent pleinement le programme de travail proposé pour la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, qui figure au paragraphe 12, mais estiment que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier, devrait remettre l'accent sur les priorités globales du programme telles qu'énoncées initialement dans la résolution 1/1 de 1992. Du point de vue opérationnel, une plus grande coordination est nécessaire entre les programmes 12 et 13, notamment dans le domaine du blanchiment d'argent. Il est également essentiel de poursuivre et de renforcer la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, de même qu'entre la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans la lutte contre le blanchiment d'argent. En temps voulu, on pourrait envisager de confier la responsabilité du traitement des activités de blanchiment d'argent à un nouvel organe ou de la faire partager à une instance mixte.

28. L'Union européenne estime que la Division de la prévention du crime et de la justice pénale doit avoir pour priorité particulière de poursuivre l'application effective de la Déclaration politique de Naples et du Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée. S'agissant de la définition des crimes transnationaux qui figure au paragraphe 12.3 c), l'Union européenne l'interprète comme s'appliquant aux actes tels que l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et le trafic des femmes et des filles. Elle estime que l'objectif énoncé au paragraphe 12.3 b) concernant le renforcement de la capacité est particulièrement important dans le cas des pays qui sortent d'une situation de conflit, ainsi que l'a montré l'expérience acquise récemment lors des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

29. En ce qui concerne le programme 13, l'Union européenne a bien précisé qu'elle considère la lutte contre la drogue comme une priorité majeure de son action interne et internationale. Elle estime donc que l'action entreprise par le PNUCID pour stimuler et coordonner les initiatives de lutte contre la drogue à l'échelon international, y compris la coordination des activités entreprises par les différents secteurs du système des Nations Unies sont cruciaux pour la réalisation de ses propres objectifs. Elle souligne l'importance d'une approche intégrée du problème, englobant la production et le trafic de drogue et la réduction de la demande.

30. M. NOUR (Égypte) dit que sa délégation attache une importance particulière aux programmes 12 et 13 et approuve les paragraphes 139 et 148 de la partie II du rapport du CPC compte tenu notamment des observations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine sur ces deux programmes à la Troisième Commission.

31. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation fait siennes les recommandations du CPC et estime qu'elles devraient figurer dans le projet de résolution sur les programmes 12 et 13.

32. Elle s'étonne de constater que les déclarations faites par les délégations à la Deuxième et à la Troisième Commission sont distribuées à la Commission dans la langue originale en dépit de l'adoption de la résolution 50/11 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme.

33. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que sa délégation attache une grande importance aux programmes 12 et 13 et appuie les observations du CPC.

34. Elle fait siennes les observations de la représentante du Mexique au sujet des documents reçus des Deuxième et Troisième Commissions et aussi de la Première.

35. Le PRÉSIDENT dit que si la Commission devait attendre que les documents reçus des autres grandes Commissions paraissent en tant que documents officiels dans toutes les langues, ses travaux sur le point 114 de l'ordre du jour s'en trouveraient considérablement retardés.

36. Mme INCERA (Costa Rica) et M. TOYA (Japon) font part de leur approbation pour les recommandations du CPC sur les programmes 12 et 13.

#### Programme 19. Droits de l'homme

37. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le paragraphe 200 du rapport du CPC (A/51/16 (partie VI)) dans lequel le Comité prend acte du programme 19 et recommande que l'Assemblée générale l'examine en tenant compte, entre autres, des vues exprimées et des modifications proposées par les États Membres, tels qu'elles figurent dans le rapport.

38. M. IRAGORRI (Colombie) dit que les membres du Mouvement des pays non alignés se félicitent de l'inclusion au programme 19 d'un sous-programme concernant le droit au développement. Toutefois, ils préféreraient que ce sous-programme soit consacré exclusivement au droit au développement, plutôt que d'inclure la recherche et l'analyse. M. Irigorri souhaiterait savoir quelle sera la place respective faite au droit au développement et à l'analyse et la recherche.

39. Les membres du Mouvement des pays non alignés estiment que la formulation de l'alinéa b) du paragraphe 19.3 devrait être plus précise et mentionner explicitement les organismes du système des Nations Unies qui détiennent une compétence exclusive dans le domaine des droits de l'homme. À l'alinéa j) de ce même paragraphe, les opérations de maintien de la paix et les opérations

humanitaires, qui constituent des activités séparées, devraient être clairement différenciées.

40. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

41. Mme MONTAÑO-DURÁN (Bolivie) dit que les pays du Groupe de Rio défendent la promotion et la protection de tous les droits de l'homme. Des mécanismes appropriés pour les droits de l'homme doivent être mis en place afin de permettre aux instances des Nations Unies dans ce domaine de donner suite à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. La délégation bolivienne apprécie l'action menée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme afin que l'Organisation puisse relever plus efficacement à l'avenir les défis dans ce domaine. Les membres du Groupe de Rio s'accordent à reconnaître que les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés. De plus le droit au développement est un élément universel, inaliénable et intégral des droits fondamentaux de l'homme.

42. M. KELLY, parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, dit que l'objectif du plan à moyen terme est de veiller à ce que les activités envisagées du système des Nations Unies soient conformes aux décisions et priorités déjà adoptées par les États Membres. Le plan ne doit pas fournir de prétexte à une remise en question de ces décisions.

43. Le programme 19, tel qu'il est rédigé, reflète toutes les activités pertinentes, y compris les résultats de l'exercice de restructuration que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a effectué. Les trois sous-programmes correspondent à la nouvelle structure institutionnelle du Centre pour les droits de l'homme, ce qui assure une division efficace et cohérente des responsabilités au sein du Centre. L'Union européenne se félicite que la restructuration ait relevé entièrement de la compétence du Haut Commissaire et se soit faite dans le cadre de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale.

44. La délégation irlandaise estime que le mandat du Haut Commissaire et les activités du Centre pour les droits de l'homme, de même que les décisions de l'Assemblée générale et d'autres organes chargés de définir les politiques, sont reflétés de façon fidèle et complète au programme 19. L'Union européenne appuie donc pleinement le programme tel qu'il se présente et estime que l'Assemblée devrait l'adopter sans modification. De plus, elle est d'avis que tout doit être fait pour assurer au Centre pour les droits de l'homme les moyens de s'acquitter efficacement de ses fonctions conformément à son mandat.

45. Mme PEÑA (Mexique) dit que sa délégation est préoccupée de constater que le CPC n'a pas présenté de recommandations ou de conclusions sur le programme 19 en raison de divergences de vues sur le texte du programme.

46. La délégation mexicaine apprécie la présentation par le Haut Commissaire aux droits de l'homme du texte dont est saisie la Commission et elle souhaite réaffirmer son engagement à l'égard des décisions adoptées par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en ce qui concerne la totalité des droits de l'homme. Le Gouvernement mexicain est d'avis que le droit au développement

constitue un élément universel, inaliénable et intégral des droits fondamentaux de l'homme.

47. M. AZLAN (Malaisie), faisant sienne la position du Mouvement des pays non alignés, dit que les programmes doivent correspondre à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, les activités relevant des programmes doivent être exécutées dans le cadre de la compétence et de l'autorité générales du Secrétaire général. Le Centre pour les droits de l'homme restructuré semble s'être quelque peu éloigné de ces considérations, ce qui a abouti à la marginalisation de certaines activités approuvées par les organes intergouvernementaux compétents. Toutes les activités autorisées doivent être fidèlement exécutées. En outre, tous les fonds approuvés au budget ordinaire ou sous forme de contributions volontaires doivent être utilisés exclusivement pour des activités autorisées et ne doivent pas servir à financer des activités qui n'ont pas reçu l'approbation des organes intergouvernementaux compétents.

48. L'organisation des travaux relevant des programmes relatifs au droit au développement devrait se faire selon une approche programmatique. Le personnel recruté ou affecté à ces tâches devrait avoir une bonne connaissance des questions de développement, en particulier dans les domaines économique et social.

49. Les services consultatifs et la coopération technique ne devraient pas se trouver mêlés aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors siège, ainsi que le prévoit le sous-programme 19.3. La combinaison de ces deux séries d'activités conduirait à toutes sortes d'abus et porterait atteinte au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

50. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) faisant sienne la position du Mouvement des pays non alignés, dit que le programme 19 sous sa forme actuelle laisse à désirer. Un certain nombre d'amendements sont nécessaires avant qu'il puisse être adopté et la délégation cubaine souhaiterait que les organes des droits de l'homme soumettent une contribution et des propositions d'amendement.

51. Se reportant au document A/51/6 (programme 19), M. Reyes Rodriguez dit qu'il y a lieu de supprimer la dernière phrase du paragraphe 19.1, les principes dont il est fait mention n'étant pas exhaustifs. Si les délégations souhaitent conserver tout le paragraphe, la liste des principes gouvernant la promotion et la protection des droits de l'homme, telle qu'elle a été établie dans la Déclaration de Vienne, devrait y figurer dans son intégralité.

52. L'alinéa c) du paragraphe 19.3 devrait spécifier les organes auxquels il est fait référence en ce qui concerne la coopération et la coordination à l'échelle du système dans le domaine des droits de l'homme. Mention devrait également être faite de leur mandat.

53. La délégation cubaine pense que l'alinéa j) du paragraphe 19.3 est inapproprié et devrait être supprimé. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne devraient être mentionnés dans un paragraphe indiquant les avantages du mécanisme des droits de l'homme pour les opérations de maintien de la paix. Dans

l'immédiat toutefois, le Gouvernement cubain ne pense pas que les opérations de maintien de la paix et les opérations humanitaires devraient figurer parmi les objectifs généraux, bien qu'il y ait des raisons suffisantes de les inclure parmi les principes généraux qui sous-tendent les activités programmatiques de l'ONU.

54. En ce qui concerne l'alinéa m) du paragraphe 19.3, le libellé actuel est incompatible avec les textes réglementaires existants concernant la participation des organisations non gouvernementales aux activités de l'ONU. L'alinéa devrait être révisé pour être parfaitement compatible avec la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, qui précise le mandat des organisations non gouvernementales dans le système des Nations Unies.

55. S'agissant des sous-programmes, la délégation cubaine se demande s'il est vraiment nécessaire d'en limiter le nombre à trois. M. Reyes Rodriguez rappelle à la Commission que par sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a demandé l'établissement d'un nouveau secteur d'activité des droits de l'homme, dont la responsabilité principale serait la promotion et la protection du droit au développement. Un certain nombre d'activités de l'Organisation ont été regroupées dans la nouvelle version du sous-programme 19.1. Le Centre pour les droits de l'homme doit faire fonction d'organe de référence pour toutes ces questions. Un nouveau sous-programme devrait être institué afin d'établir un meilleur équilibre entre le sous-programme 9.1 et d'autres travaux importants exécutés par le système des Nations Unies en vue de protéger les minorités et de prévenir la discrimination contre les groupes vulnérables. En outre un sous-programme distinct consacré au droit au développement refléterait l'importance que les États Membres ont attachée à cette question lorsqu'ils ont adopté la résolution 50/214.

56. La délégation cubaine se demande pourquoi le sous-programme 19.2 traite séparément de questions qui étaient groupées dans l'ancien programme 35. M. Reyes Rodriguez propose de transférer le paragraphe 19.9 du document A/51/6 (programme 19) au sous-programme 19.2. L'appui aux organes et instances des droits de l'homme devrait logiquement faire l'objet d'un sous-programme unique. Au sous-programme 19.3, la délégation cubaine ne peut accepter que les procédures d'établissement des faits soient associées aux autres procédures décrites au paragraphe 19.9. De plus, il n'y a pas lieu d'examiner la totalité des questions concernant les groupes de travail, groupes d'experts et rapporteurs spéciaux sous la rubrique proposée au sous-programme 19.3. Toute l'attention voulue devrait aller cependant au dernier sous-programme, qui a pour objet d'encourager l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, question prioritaire pour les pays en développement.

57. M. PÁLIZ (Équateur) appuyant la position du Groupe de Rio, dit que son gouvernement défend ardemment la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde. La réalisation du droit au développement est l'un des défis les plus difficiles à relever pour la communauté internationale. À cet égard, la délégation équatorienne est particulièrement heureuse que le Secrétaire général ait inclus au nombre des priorités futures de l'Organisation les thèmes étroitement liés de la promotion d'un développement durable dans les pays en développement et la promotion des droits de l'homme. Les États Membres

ont été engagés à apporter leur appui aux mécanismes créés par l'Assemblée générale pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces mécanismes doivent être dotés des structures appropriées et des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs. L'adoption du programme 19 constitue donc une priorité pour la délégation équatorienne.

58. M. NOUR (Égypte) approuvant la position du Mouvement des pays non alignés, s'étonne de ce que les membres de la Cinquième Commission soient priés d'examiner un programme en matière de droits de l'homme dont la structure n'a pas été approuvée par les organes de l'ONU directement concernés, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme. Il se demande comment ces organes peuvent s'acquitter de leurs responsabilités alors que personne n'a demandé leur avis quant aux instruments et mécanismes qui permettraient d'appliquer leurs décisions.

59. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ne fonctionne pas dans le vide. Il opère conformément à la Charte et détient ses responsabilités du cadre législatif que constituent les organes de l'ONU. Il est surprenant que le Centre pour les droits de l'homme ait été restructuré sans que la compétence du Haut Commissaire ait été prise en considération. La restructuration n'a pas été effectuée dans la transparence. La nouvelle structure a été imposée aux États Membres, ce qui constitue un précédent grave du point de vue de la planification et de l'exécution des programmes.

60. Par sa résolution 50/214, l'Assemblée générale a demandé l'établissement d'un nouveau secteur d'activités des droits de l'homme concernant le droit au développement. La délégation égyptienne souhaiterait savoir dans quelle mesure l'appareil proposé correspond aux termes de la résolution et, plus précisément, s'il répond au désir de la majorité des États Membres, qui attachent une grande importance au droit au développement.

61. Il y a également entre les activités de recherche et d'analyse proposées une contradiction qui peut avoir des effets négatifs sur le droit de certains pays au développement. Il est important de distinguer entre les services consultatifs et techniques d'une part et les mesures spéciales et activités de contrôle d'autre part. La proposition tendant à grouper le tout peut servir à valider un tel amalgame, qu'il soit ou non légitime, et partant, risque d'offenser la sensibilité politique de certains États Membres.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite) (A/51/304 et Corr.1, A/51/421 et Corr.1; A/C.5/49/63 et A/C.5/50/64; A/C.5/51/1, A/C.5/51/3, A/C.5/51/6 et A/C.5/51/7)

62. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) répondant à des questions soulevées précédemment par les délégations, dit que l'organisation d'examens ad hoc pour pourvoir des postes à la classe P-2 a été instituée pour mettre un terme aux pratiques de recrutement à court terme déléguées aux départements et parce qu'on a estimé qu'il était de l'intérêt de l'Organisation de soumettre certaines personnes à un examen sur une base très limitée. Ces examens font partie des mesures prises pour faire cesser la pratique discutable des recrutements de courte durée et sont considérés comme un

moyen pragmatique de conserver des candidats hautement qualifiés tout en respectant la valeur et l'intégrité de la formule du concours. En outre cette pratique va dans le sens des efforts faits pour améliorer l'obligation redditionnelle des directeurs de programmes, compte tenu des résolutions de l'Assemblée générale et du Règlement du personnel. Étant donné les problèmes financiers récents et les maigres possibilités d'emploi, le recours aux examens ad hoc a été suspendu. De ce fait, toute personne occupant actuellement un poste P-2 ou P-3 qui n'a pas passé un concours national ou l'examen de passage de la catégorie des services généraux à celle des administrateurs devra quitter l'Organisation à la fin de son contrat de durée déterminée.

63. En ce qui concerne le gel du recrutement, M. Halliday fait une distinction entre le gel introduit par les directeurs de programmes et celui qui est appliqué par le Département de l'administration et de la gestion. Dans le premier cas, les directeurs de programmes ont gelé les postes et les fonctions qui, à leur avis, pouvaient être gelés sans réduire la capacité de leur département à s'acquitter des mandats et programmes fixés par l'Assemblée générale. Dans le second cas, durant la crise de liquidités de la fin de 1995, le Département de l'administration et de la gestion a publié diverses instructions concernant le gel du recrutement externe, la suspension des prolongations au-delà de l'âge de la retraite (60 ans) et le programme de départ anticipé. Les recrutements externes se sont limités aux lauréats des concours nationaux et des examens linguistiques. De l'avis de M. Halliday, les deux méthodes sont compatibles et complémentaires, le gel des ressources humaines étant destiné à faciliter l'application des mesures de réduction des coûts.

64. Le Sous-Secrétaire général confirme qu'aucun départ involontaire n'a résulté des résolutions 50/214 et 50/215 de l'Assemblée générale et précise que les trois personnes revenues de mission dont on avait cité le cas au sujet des réductions de postes et de leurs effets sur les programmes sont actuellement au travail. Le Bureau de la gestion des ressources humaines s'emploie à gérer un système de transition informel sans disposer des ressources financières ou de la souplesse dont bénéficient nombre de responsables des ressources humaines dans les services des affaires étrangères nationales. S'agissant des fonctionnaires qui ont obtenu satisfaction devant la Commission paritaire de recours, il n'est pas possible de répondre aux questions des délégations sans entrer dans le détail de cas individuels. De telles observations seraient déplacées, notamment lorsqu'il s'agit de cas qui sont encore à l'examen.

65. En ce qui concerne la question des promotions qu'a soulevée le représentant de l'Ouganda, M. Halliday n'a pas connaissance de cas dans lesquels un fonctionnaire se serait vu refuser une promotion pour permettre le recrutement d'un candidat externe moins qualifié. Ce n'est que lorsque les compétences internes font défaut que le Secrétariat fait appel à des candidats externes. Quant à la nécessité d'un équilibre régional entre les fonctionnaires du Secrétariat, l'effectif actuel reflète un tel équilibre.

66. Certaines des questions relatives au personnel posées par la délégation cubaine trouvent leur réponse dans l'instruction administrative ST/AI/415. Il convient d'ajouter toutefois que le personnel envoyé en mission à l'étranger bénéficie à son retour d'une préférence pour être nommé à certains postes

appropriés. L'exercice de classification des postes 1996/1997 qu'a mentionnée la délégation cubaine est lié non pas à des individus mais aux exigences fonctionnelles des postes. Les avis de vacance de poste sont publiés normalement et les vacances sont pourvues par le mécanisme normal de nomination et de promotion du Secrétariat. Le Sous-Secrétaire général tient à préciser que l'exercice de redéploiement procède uniquement de la nécessité de réduire les effectifs et que les décisions des chefs de département sont prises sur la base des critères énoncés dans les annexes de l'instruction administrative ST/AI/415, qui ont été conçus pour permettre de conserver les meilleurs éléments. S'il n'a pas été possible de trouver des postes pour des fonctionnaires compétents, cela est imputable uniquement aux contraintes budgétaires et non à une carence quelconque de la part des intéressés.

67. S'agissant des allégations de discrimination raciale au sein du secrétariat, auxquelles le représentant de l'Ouganda a fait allusion, le Secrétariat a pris note des rapports des médias selon lesquels certains fonctionnaires ont le sentiment que la discrimination raciale existe à l'intérieur même de l'Organisation. Il a publié un rapport détaillé destiné à la presse dans lequel il a admis que l'Organisation a lancé un vigoureux programme pour promouvoir les femmes, qui a permis de faire occuper à des femmes 35 % des postes de la catégorie des administrateurs mais il a nié catégoriquement que les promotions aient été accordées en fonction de l'appartenance raciale. Les dossiers du personnel de l'Organisation ne contiennent aucune indication de race, d'origine ethnique ou de religion. En tout état de cause, il existe un mécanisme officiel d'appel pour les fonctionnaires qui estiment être victimes d'une telle discrimination, y compris le recours au Bureau des services de contrôle interne. Bien que l'administration ne soit pas au courant de plaintes de ce genre, elle est prête à faire face au sentiment selon lequel la discrimination pourrait effectivement exister. À cette fin, un questionnaire sera envoyé sans tarder au personnel de tous les lieux d'affectation pour qu'il indique s'il estime ou non que la discrimination existe dans l'Organisation et quels sont les mécanismes à mettre en place pour la combattre. Les réponses resteront anonymes mais l'administration est prête à fournir des exemplaires du questionnaire à la Commission si ses membres le désirent.

68. Le PRÉSIDENT dit que les réponses que vient de donner le Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines ravivent des souvenirs chez ceux qui ont été victimes de l'apartheid et de discrimination raciale. Il espère que l'Organisation des Nations Unies, qui a joué le rôle de sage-femme lors de l'élimination de l'apartheid, ne se rend pas maintenant elle-même coupable de discrimination raciale. Il n'y a généralement pas de fumée sans feu et les allégations mentionnées doivent être soigneusement examinées pour éviter que subsiste le moindre doute quant à la détermination de l'Organisation d'éliminer la discrimination raciale.

69. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) remercie le Président de la façon dont il mène le débat sur une question à laquelle la délégation cubaine attache une grande importance. Pour accélérer les travaux de la Commission, le mieux serait peut-être de poursuivre la discussion à l'occasion de consultations officieuses, d'autant plus que la Commission attend encore le rapport de la Sixième Commission sur la réforme du système interne d'administration de la justice au

Secrétariat de l'ONU. Il serait également utile que les représentants du personnel aient l'occasion de faire connaître leurs vues à la Commission lors d'une séance officielle sur l'état actuel des relations entre le personnel et l'administration.

70. M. STÖCKL (Allemagne) pense, comme la représentante de Cuba, que le débat devrait se poursuivre en réunion officieuse, à cette occasion, il serait utile de disposer d'un organigramme du Secrétariat montrant la répartition des postes dans les différents départements.

71. Mme CARDOZE (Panama) et Mme INCERA (Costa Rica) appuient la suggestion de la délégation cubaine selon laquelle les représentants du personnel devraient être invités à présenter leurs vues à la Commission.

72. M. NOUR (Égypte) souhaite savoir si le débat général sur le point à l'examen sera suspendu jusqu'à réception du rapport de la Sixième Commission sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'ONU.

73. M. HANSON (Canada), appuyé par M. REPASCH (États-Unis d'Amérique) dit que, la pratique étant que les représentants des États Membres traitent avec le Secrétaire général et ses représentants, il souhaiterait entendre l'avis de la présidence sur la manière de donner suite à la suggestion de la délégation cubaine.

74. Le PRÉSIDENT sollicite l'avis des membres de la Commission sur cette question.

75. M. MOKTEFI (Algérie) pense, comme la représentante de Cuba, que la Commission aurait intérêt à entendre l'opinion des représentants du personnel pour l'examen de ce point de l'ordre du jour. Pour la procédure à suivre, il suggère que les représentants du personnel soient priés de pendre la parole à la Commission en qualité d'observateurs, comme cela se fait normalement lors du débat sur le régime commun.

76. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit que le fait d'inviter les représentants du personnel à présenter leurs vues lors d'une séance officielle ne signifie pas qu'il faille renoncer à poursuivre le débat dans le cadre de consultations officieuses. Tout en approuvant la suggestion de la délégation algérienne, elle estime qu'il appartient au Bureau de décider de la procédure à suivre.

77. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) pense qu'il importe que la Commission ait des renseignements de première main sur les relations actuelles entre le personnel et l'administration. Il importe aussi de discuter la question de la réforme du système interne d'administration de la justice. M. Sulaiman note à cet égard que le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires n'a pas encore reçu de réponses du Secrétariat à ses questions concernant les moyens d'appliquer ladite réforme. Il se félicite de la proposition du Sous-Secrétaire général d'organiser un référendum afin d'obtenir des renseignements précis sur la façon dont le personnel évalue l'administration.

78. M. STÖCKL (Allemagne) dit qu'il appartient au Bureau de décider de la manière de donner suite au désir des délégations d'entendre les vues des représentants du personnel.

79. M. HALLIDAY (Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines) dit que le Secrétariat sera heureux de recevoir les vues du personnel sur la réforme du système interne d'administration de la justice. Sur la question des relations entre le personnel et l'administration, il convient qu'il est approprié de donner aux représentants du personnel la possibilité de prendre la parole devant la Commission.

80. Mme BUERGO RODRÍGUEZ (Cuba) dit qu'avant les consultations officielles sur le point à l'examen, elle souhaiterait recevoir des renseignements sur la proportion respective, dans chaque département, des fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée et de ceux qui sont au bénéfice de contrats permanents.

81. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission suspend son débat général sur le point à l'examen en attendant le rapport de la Sixième Commission sur la réforme du système d'administration interne de la justice au Secrétariat de l'ONU.

La séance est levée à 18 h 5.